



Troisième Conférence mondiale sur la santé des animaux aquatiques : préparer l'avenir

Hô-Chi-Minh-Ville (Vietnam), du 20 - 22 janvier 2015

RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT :

1. Que parmi les secteurs produisant des animaux destinés à la consommation humaine, l'aquaculture est celui qui connaît la croissance la plus rapide au monde et que les produits qui en sont issus constituent une source importante d'apports nutritionnels de haute qualité, près de 50 % de l'offre mondiale d'animaux aquatiques pour la consommation humaine étant aujourd'hui issue de l'aquaculture ;
2. Que les maladies touchant les animaux aquatiques continuent de provoquer des pertes significatives de production dans le monde, avec un impact négatif majeur sur les économies de certains pays et de certaines régions ;
3. Qu'environ 500 espèces différentes d'animaux aquatiques sont élevées dans le monde et que plusieurs nouvelles espèces sont introduites en milieu aquacole chaque année ;
4. Que la production aquacole est très diversifiée dans le monde, comportant une large palette s'étendant des exploitations à structure familiale aux systèmes intégrés de production intensive d'une part et d'une production destinée à la consommation locale à une production orientée vers le commerce international d'autre part ;
5. Que les pays ressentent la nécessité de disposer de programmes de santé efficaces destinés aux animaux aquatiques non seulement dans le but de sécuriser les investissements potentiels et d'accroître la production d'animaux aquatiques au moyen de méthodes assurant la durabilité de l'environnement mais aussi de participer aux échanges internationaux ;
6. Que les vétérinaires et les autres professionnels de la santé des animaux aquatiques jouent un rôle-clé dans la conception des programmes de santé destinés à ces espèces et dans leur mise en œuvre ;
7. Que les Services chargés de la santé des animaux aquatiques, faisant ou non partie des Services vétérinaires, sont fréquemment confrontés à un manque de ressources humaines et financières, et d'un dispositif comportant un arsenal législatif approprié pour mettre en œuvre des programmes de santé efficaces destinés à la santé des animaux aquatiques ;
8. Que l'un des objectifs de l'OIE est d'améliorer la santé des animaux aquatiques à l'échelle mondiale ainsi que le bien-être des poissons d'élevage et d'assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux ;
9. La nécessité pour tous les Pays membres de l'OIE de satisfaire aux obligations auxquelles ils sont tenus du fait de leur adhésion à l'OIE, de mettre en œuvre les normes de l'OIE concernant la prévention et la lutte contre les maladies ainsi que de procéder à des échanges commerciaux d'animaux aquatiques conformément à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
10. La nécessité de clarifier et développer le concept de compartimentation et son application au domaine de l'aquaculture ;
11. Que les partenariats public - privé représentent une composante essentielle de la mise en œuvre effective des normes de l'OIE ;

12. Que les Centres de référence de l'OIE sont d'importance cruciale pour aider l'OIE à remplir les volets de son mandat concernant les capacités de diagnostic et l'adoption de normes, lignes directrices et recommandations relatives à la santé des animaux aquatiques qui soient fondées sur la science et prenant acte du fait qu'il n'existe que deux Centres collaborateurs couvrant le thème des animaux aquatiques ;
13. Que des travaux sont actuellement menés par l'OIE dans le domaine du renforcement de la capacité des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques en s'appuyant sur le Processus PVS et sur les normes figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* et dans le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* de l'OIE ;
14. Que cent soixante-huit Pays membres de l'OIE ont déjà désigné officiellement un Point focal pour les animaux aquatiques sous la responsabilité du Délégué national de l'OIE et que l'OIE organise régulièrement des séminaires régionaux sur le renforcement des capacités à l'intention de ces Points focaux pour les accompagner dans l'accomplissement de leurs responsabilités ;
15. Que l'initiative mondiale de jumelage entre les Centres de référence de l'OIE est couronnée de succès ;
16. Que l'OIE a élaboré des recommandations sur les compétences minimales attendues des jeunes vétérinaires diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux ;
17. Qu'au cours de la deuxième Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques, tenue au Panama en 2011, ont été identifiés un certain nombre de sujets et de questions de grande importance parmi lesquels figure la nécessité pour les Pays membres de mettre au point des stratégies nationales de santé destinés aux animaux aquatiques.

IL EST DEMANDÉ AUX PAYS MEMBRES DE L'OIE :

1. Si le secteur de l'aquaculture est important ou est appelé à figurer parmi les secteurs productifs à fort potentiel, de solliciter l'OIE afin qu'il procède à une évaluation PVS pour les animaux aquatiques appliquée à leurs Services vétérinaires ou à leurs Services chargés de la santé des animaux aquatiques, ou bien aux deux, s'ils n'ont pas encore effectué de démarches en ce sens, dans l'objectif de renforcer leur compétence et la conformité, en général, aux normes de l'OIE se rapportant aux animaux aquatiques ;
2. De prendre les dispositions qui s'imposent pour améliorer leur conformité aux normes de l'OIE, en particulier celles portant sur la surveillance, la détection précoce et la notification à l'OIE des maladies des animaux aquatiques ainsi que sur le contrôle des agents pathogènes chez les animaux aquatiques et la prévention de leur propagation à la faveur des échanges commerciaux tout en évitant l'instauration d'entraves sanitaires au commerce non justifiées ;
3. De soutenir la participation des Points focaux de l'OIE désignés officiellement aux séminaires organisés sur le renforcement des capacités au niveau régional et sur d'autres activités jugées pertinentes, les Pays membres devant désigner des Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques sous la responsabilité du Délégué de l'OIE s'ils n'ont pas encore effectué de démarches en ce sens ;
4. De promouvoir le développement de partenariats public – privé pour garantir la mise en œuvre effective des normes de l'OIE ;
5. De veiller à ce que les normes et les lignes directrices de l'OIE, y compris celles concernant l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens, soient respectées sur le territoire de leur pays ;
6. D'encourager les établissements d'enseignement vétérinaire à traiter la question de la compétence des jeunes diplômés en santé des animaux aquatiques proportionnellement à l'importance du secteur de l'aquaculture dans leur pays, en se servant des Lignes directrices de l'OIE pour le cursus de formation initiale vétérinaire comme guide ;
7. De veiller à ce que les vétérinaires accrédités par les Services vétérinaires pour exercer des fonctions réglementaires liées aux programmes de santé destinés aux animaux aquatiques reçoivent une formation adéquate ;

8. D'encourager les centres potentiels d'expertise à déposer une candidature au statut de Centre collaborateur et de Laboratoire de référence de l'OIE dont les activités sont tournées vers les animaux aquatiques afin d'étendre le réseau des Centres de référence spécialisés en espèces animales aquatiques ;
9. Lorsque cela est jugé approprié, d'étudier leur participation aux programmes de jumelage de l'OIE entre Centres de référence ;
10. Qu'ils satisfassent à leurs obligations au titre de l'Accord SPS de l'OMC en matière de certification sanitaire relative aux échanges internationaux.

II EST DEMANDÉ À L'OIE :

1. De poursuivre la révision des normes existantes et l'élaboration de nouvelles normes sur la santé des animaux aquatiques, traitant en particulier de la surveillance, du zonage et de la compartimentation, des outils de diagnostic et des vaccins et de l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens, en conformité avec les priorités fixées par l'Assemblée mondiale des Délégués ;
2. De fournir davantage d'orientations sur les normes de l'OIE traitant du concept de compartimentation et de son application et de revoir la compétence critique y afférente dans l'outil PVS dédié aux animaux aquatiques ;
3. D'aider les Pays membres à renforcer leurs Services vétérinaires et les autres Autorités compétentes à promouvoir des pratiques de bonne gouvernance se concentrant notamment sur la législation nationale et sur la mise en place d'un cadre réglementaire pour les importations, l'autorisation de mise sur le marché, la production, la distribution et l'utilisation d'agents antimicrobiens de qualité chez les animaux aquatiques dans le monde, en s'appuyant sur le Processus PVS de l'OIE ;
4. D'encourager les établissements d'enseignement vétérinaire à traiter la question de la compétence des jeunes diplômés en santé des animaux aquatiques, proportionnellement à l'importance du secteur de l'aquaculture dans leur pays ou leur région, en se servant des Lignes directrices de l'OIE pour le cursus de formation initiale vétérinaire comme guide ;
5. De coopérer avec les gouvernements et avec les organisations internationales et régionales concernées pour renforcer la sensibilisation à la nécessité de concevoir des programmes de santé couvrant les animaux aquatiques, pour améliorer la déclaration des maladies et pour favoriser la collaboration entre les autorités vétérinaires et les autres instances compétentes aux niveaux national, régional et international ;
6. De renforcer sa collaboration avec les bailleurs de fonds et les organisations régionales et internationales, telles que la FAO, pour soutenir le rôle-clé des vétérinaires et des professionnels chargés de la santé des animaux aquatiques dans le domaine de la prévention et du contrôle des maladies et pour encourager les gouvernements et les bailleurs de fonds à investir dans les Services vétérinaires et les Services chargés de la santé des animaux aquatiques, considérés comme un bien public mondial ;
7. De continuer à inciter les gouvernements, les organisations régionales et internationales concernées et les bailleurs de fonds à apporter les ressources nécessaires au développement des activités de recherche appliquée sur la question des vaccins et des thérapeutiques de substitution en vue de réduire l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques ;
8. De travailler en étroite collaboration avec les bailleurs de fonds et les organisations internationales et régionales et de poursuivre la fourniture d'un support technique adéquat aux Pays membres, en particulier aux pays en développement, dans le but de se conformer aux normes de l'OIE relatives à la qualité des Services vétérinaires ou des Services chargés de la santé des animaux aquatiques, ou bien les deux, en utilisant le Processus PVS ;

9. De développer ses activités de renforcement des capacités, notamment par le biais de négociations avec les bailleurs de fonds, afin de prêter assistance aux Délégués, avec l'appui des Points focaux désignés officiellement, pour qu'ils se conforment aux obligations et aux responsabilités auxquels ils sont tenus du fait de leur adhésion à l'OIE, lesquelles comportent en particulier la participation au processus normatif de l'OIE et aux actions en lien avec le développement des capacités ;
10. De promouvoir le rôle et les responsabilités des Services vétérinaires ou des Services chargés de la santé des animaux aquatiques (qui englobent aussi les vétérinaires et les spécialistes des secteurs public et privé) dans le domaine de la santé des animaux aquatiques ;
11. De promouvoir le développement de partenariats public – privé pour garantir la mise en œuvre effective des normes de l'OIE ;
12. De collaborer avec les bailleurs de fonds et les gouvernements, et de continuer à promouvoir l'utilisation des programmes de jumelage qui concernent les Centres de référence de l'OIE ;
13. De veiller à ce que les Laboratoires de référence de l'OIE appliquent les normes et les lignes directrices de l'Office pour la validation des épreuves de diagnostic afin de maintenir la confiance en la fiabilité de ces épreuves en vue de l'amélioration des programmes de lutte contre les maladies et d'obtenir ou de conserver l'accréditation à la norme ISO 17025 ou un système de gestion de la qualité équivalent s'appliquant aux laboratoires de diagnostic ;
14. De demander à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE d'envisager l'élaboration de recommandations afférentes à l'utilisation de la sérosurveillance chez les poissons et au concept de l'absence de maladie à un niveau supranational ;
15. De travailler de concert avec la FAO et l'OMS, en s'appuyant sur l'approche tripartite « Une seule santé », à la réduction des répercussions des maladies zoonotiques des animaux aquatiques.